

REGLEMENT INTERIEUR DU BMX VTT LIMONEST



I. INTRODUCTION

Le présent règlement validé par le Conseil d'administration est applicable à partir du 1er septembre 2021. Il a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur dictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

II. INSCRIPTION

L'Association BMX VTT Limonest est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). Tout pilote désirant participer aux entraînements doit être licencié auprès de la F.F.C. et adhérent à BMX VTT Limonest. Si le document accompagné du règlement n'est pas retourné avant le 16 octobre 2021, le pilote sera refusé aux entraînements.

L'inscription du pilote aux BMX vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions d'un présent règlement et le pilote s'engage à s'y conformer pleinement. L'adhésion au club s'étend de Septembre à Juillet de l'année suivante.

III. DECOUVERTE DU BMX

Tout pilote doit être âgé d'au moins 4 ans afin d'être licencié sous couvert de la F.F.C. à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs.

Une séance de découverte est possible (cf horaires). Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent lors de cet essai est vivement recommandée.

IV. L'EQUIPEMENT

Sur la piste, le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué attaché;
- Des vêtements à manches longues et pantalon long (jogging fortement déconseillé) ;
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts ;
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées ;
- Des chaussettes couvrant les chevilles ;
- Un vélo en bon état de marche.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes.

L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède et loue.

L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site.

L'utilisation des pédales automatiques est autorisée pour les pilotes de 13 ans et plus.



V. LOCATION VELO

Le club prête gracieusement des vélos lors de la première séance d'essai. A partir de la deuxième séance, le prix de la location est **de 5 euros par séance ou 20 euros/mois**.

VI. LES ENTRAINEMENTS

Les entraînements sont encadrés par un entraineur salarié disposant d'un Brevet Fédéral et d'éducateurs bénévoles. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entrainement. Ces modifications sont diffusées sur le site internet du club et sur Facebook.

La présence régulière aux entrainements est recommandée.

Il est interdit de quitter l'entrainement avant la fin sans prévenir l'entraineur pour raison de sécurité.

Le pilote de BMX doit :

- Respecter les horaires d'entraînement (ni plus tôt, ni plus tard) ;
- Arriver avec un vélo en bon état (pneus bien gonflés, chaîne tendue, etc....);
- Prévoir une chambre à air ainsi qu'une boisson.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leurs enfants sur la piste.

Le club BMX VTT Limonest est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ses horaires, lors des trajets ou au club avant l'entrainement ou une fois l'entrainement terminé, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

Les parents, tuteurs, ou responsable des pilotes doivent impérativement récupérer ces derniers sur la piste, en aucun cas le club ne serait tenu responsable en cas de manquement à cette consigne.

L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

Durant les vacances scolaires, des séances d'entrainement libre sont mises en place. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entrainement le club prend toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, **une fiche médicale est à compléter et à remettre avec la demande de licence.**

VII. LES COMPETITIONS

La participation aux compétitions n'est pas une obligation, les licenciés ont le libre choix de pratiquer le bicross en loisir ou en compétition. L'engagement financier, fixé par la F.F.C. sur les courses officielles, est à la charge du pilote.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription systématique.



Chaque pilote doit s'inscrire à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. L'inscription est validée uniquement à réception du règlement. E cas de non-participation aucun remboursement ne sera effectué.

La gestion étant entièrement informatisée, aucune inscription hors délai ne pourra être prise en compte.

VIII. DROIT A L'IMAGE

Pendant les entrainements, ou les différentes compétitions auxquelles le licencié participe, il est susceptible d'être filmé ou photographié. A ce titre, le pilote (ou ses parents s'il est mineur) autorise BMX VTT Limonest à utiliser les images, photos ou films réalisés lors des différentes manifestations sportives, pour des besoins d'information ou publicitaires relatif à ce sport et ceci sans contrepartie.

IX. VIE DU CLUB

Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée générale du Club ou se faire représenter. Le club prend en charge, dans la mesure d'une trésorerie suffisante, le prix des licences des dirigeants et des membres de l'encadrement.

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local : les bouteilles plastiques, mégots doivent **IMPERATIVEMENT** être ramassés à la fin de chaque séance d'entrainement.

Le club a régulièrement besoin de vous pilote, parents de pilote, pour l'entretien de la piste, du local, pour l'arbitrage lors des courses, pour les manifestations que le club organise (buvette, course, fête du club repas...). Si vous ne souhaitez pas participer à la vie du club en dehors des entrainements faute de temps ou autre raison, vous pouvez nous aider en faisant un don au club. L'association étant reconnue d'utilité publique, 66 % du montant du don est déductible de vos impôts (60 % pour les entreprises).

Exemple: pour un don de 50 euros, vous déduisez de vos impôts 33 euros.

X. SANCTIONS

Tous gestes ou paroles déplacées envers un pilote, un entraineur, un commissaire, un dirigeant, pendant les entrainements ou les compétitions peut faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du club.

Par délégation, l'entraineur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

Toute la communication du club (entrainements, stages, compétitions, etc....) se fait par le biais de notre site : http://bmxvttlimonest.com/ et de notre page Facebook : bmxvttlimonest

Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.

